

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 mars 2021, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, pour être tenue par visioconférence, **lundi le 8 mars 2021, à 19h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Ouverture de la séance par visioconférence;
3. Renonciation au délai de 48 heures;
4. Amélioration du réseau municipal – Approbation des dépenses des travaux;
5. Période de questions
6. Levée de la session extraordinaire du 8 mars 2021.

DONNÉ aux Coteaux, ce 8^e jour du mois de mars deux mille vingt-et-un.

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

INTRODUCTION

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, a ouvert l'assemblée à 19 h 05 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

Tenue de la séance par voie de visioconférence

Le conseil de la Municipalité des Coteaux siège en séance extraordinaire ce 8 mars 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de Madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Assiste également à cette séance par visioconférence M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres de municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le passage en zone rouge, soit l'alerte maximale, pour l'ensemble de la Montérégie dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Il est donc dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

À cet effet, la présente séance est tenue par visioconférence.

21-03-7614 Renonciation au délai de 48 heures

Conformément à l'article 153 et 156 du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les membres du conseil qui sont tous présents renoncent au délai de 48 heures et accepte de traiter des sujets inscrits à l'avis de convocation.

....ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-03-7615 Amélioration du réseau municipal – Approbation des dépenses des travaux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les dépenses d'un montant de 15 528.12 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles sur la rue des Francs-Tireurs, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

... ADOPTÉE ...

Période de questions

Aucune intervention.

21-03-7616 Levée de la session extraordinaire du 8 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 8 mars 2021 soit levée à 19h14.

....ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général